

Le 9 octobre 2023

AGIRC – ARCCO : la CFTC signera l'accord

Le Bureau confédéral de la CFTC, réuni ce jour, a décidé de signer l'ANI sur la gestion de l'AGIRC ARCCO dont le pilotage relève de la compétence exclusive des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Tout d'abord, comme pour le dernier accord quadriennal, la CFTC se satisfait de voir l'inflation prise en compte dans le calcul des pensions. Ainsi, l'accord prévoit un relèvement des pensions de 4.9%.

Par ailleurs, soutenant le retour à meilleure fortune du régime, la CFTC a plaidé pour que l'ANI réinterroge le système de bonus/malus afin de tendre vers un système plus avantageux pour ses affiliés.

En effet jusqu'ici un malus de 10% sur la pension complémentaire pendant 3 ans incitait fortement les salariés à travailler un an de plus. L'accord supprime ce malus tout en conservant le bonus !

Les organisations représentatives ont pu proposer ces avancées sociales, malgré leur coût, grâce à la pertinence de leur gestion des années durant.

Cette bonne gestion, bien que parfois impopulaire, a permis de dégager des excédents qu'il convient de redistribuer à ceux qui ont cotisé pour les générer.

En effet, attachée à la gestion paritaire de l'AGIRC-ARRCO la CFTC se satisfait de voir rappelé dans l'ANI que l'intégralité des ressources du régime de retraite complémentaire bénéficie exclusivement à ses affiliés.

Cela n'empêche pas les gestionnaires du régime de se saisir de la question de la solidarité pour ses affiliés. Pour que ces derniers bénéficient aussi de mécanismes complémentaires de solidarité servis par l'AGIRC-ARRCO, l'ANI a institué un groupe de travail paritaire devant se réunir dès le premier semestre 2024, avec l'objectif d'en définir le contenu et les modalités.

Enfin la CFTC souligne et salue l'état d'esprit dans lequel ces négociations se sont tenues, les partenaires sociaux ayant fait la démonstration que des accords résultant du dialogue social gagnants-gagnants pour toutes les parties prenantes (salariés, retraités, entreprises et régime) sont possibles.

Considérant retrouver dans l'accord l'essentiel de ses revendications, se refusant par ailleurs à pénaliser les retraités qui ne verraient pas leurs pensions revalorisées en cas de non signature majoritaire de l'accord, la CFTC a décidé de signer l'ANI sur la gestion de l'AGIRC-ARRCO.